

ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE VILLETTE

SECTION TENNIS

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le tennis est ouvert en priorité à tous les membres d'une famille, dûment inscrits, ayant une résidence à Villette, et à l'extérieur après accord de l'ASCV et sous réserve de places disponibles.

Article 2

L'adhésion à l'ASCV Section Tennis implique la connaissance et l'acceptation du règlement intérieur.

Article 3

Les responsables de la Section Tennis sont habilités à contrôler l'application du règlement. Tous litiges ou suggestions doivent être soumis à la présidente de l'ASCV.

Article 4

Le non respect du règlement, de la discipline ou des entraîneurs sera systématiquement sanctionné par une exclusion temporaire voire définitive de la Section Tennis.

Article 5

Le bureau de l'ASCV se réserve le droit de modifier le règlement.

Article 6

La totalité du bureau de la Section Tennis de l'ASCV est obligatoirement composée de résidents de Villette.

Article 7

Les cotisations annuelles sont révisées chaque année par le bureau de la Section Tennis de l'ASCV.

La cotisation est exigible à l'inscription.

RESERVATION DU COURT

En payant sa cotisation, chaque adhérent reçoit une clé d'accès au court et au chalet (une seule par famille).

La réservation du court s'effectue en inscrivant le nom des joueurs à l'horaire prévu sur l'agenda mis à disposition dans le chalet jouxtant le court.

Il est souhaitable de ne pas bloquer le court 2 heures de suite, pour une même famille. Les enfants (école primaire) doivent être accompagnés d'un adulte ou d'un adolescent **inscrit à la section Tennis.**

La section Tennis s'octroie une priorité de réservation pour les séances d'entraînement collectif (enfants et adultes) et pour les compétitions qu'elle organise.

INVITATIONS

Les adhérents de la Section Tennis ont la possibilité d'inviter occasionnellement une personne non inscrite, mais n'auront en aucun cas priorité au terrain.

ADHESION MENSUELLE POUR LES VACANCES

Un adhérent à la Section Tennis peut parrainer une personne en vacances chez lui moyennant une cotisation mensuelle de 30 €.

SEANCES D'ENTRAINEMENTS

Tous les mercredis le court est réservé aux séances d'entraînements.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'ASCV uniquement pendant l'heure d'entraînement qui leur a été attribuée. En aucun cas l'ASCV n'est responsable des enfants restant sur le terrain de jeu en dehors de l'heure d'entraînement.

Les enfants s'engagent à ne pas perturber le bon déroulement des autres entraînements de tennis s'ils restent dans l'aire de jeu attenante au court.

Les entraînements de tennis sont payants et subventionnés pour partie par l'ASCV.

Les inscriptions se font annuellement (possibilité de paiement en 3 chèques).

Les paiements sont à remettre à l'inscription et au plus tard fin Octobre.

PERTE DE CLE D'ACCES AU COURT

Toute perte de clé devra être signalée au responsable.

Tout adhérent ayant perdu sa clé devra s'acquitter d'une somme de 5 € par clé.

DIVERS

Seuls les joueurs sont admis sur le court.

Les chaussures de sport sont obligatoires pour pénétrer sur le court.

L'ASCV ne peut être tenue responsable des pertes ou des vols d'objets déposés ou oubliés, près ou sur le court et dans le chalet.

Le dernier joueur sortant du court doit s'assurer de la fermeture du court et du chalet.

Il est strictement interdit de pénétrer dans les propriétés en limite du tennis pour récupérer les balles.

POUR UNE BONNE UTILISATION DU TENNIS ET POUR LA SATISFACTION DE TOUS, MIEUX QUE TOUT REGLEMENT, NOUS COMPTONS SUR LA COMPREHENSION ET LE SENS DES RESPONSABILITES DE CHACUN.

Le Bureau de l'ASCV.
Villette le 10 Août 2024